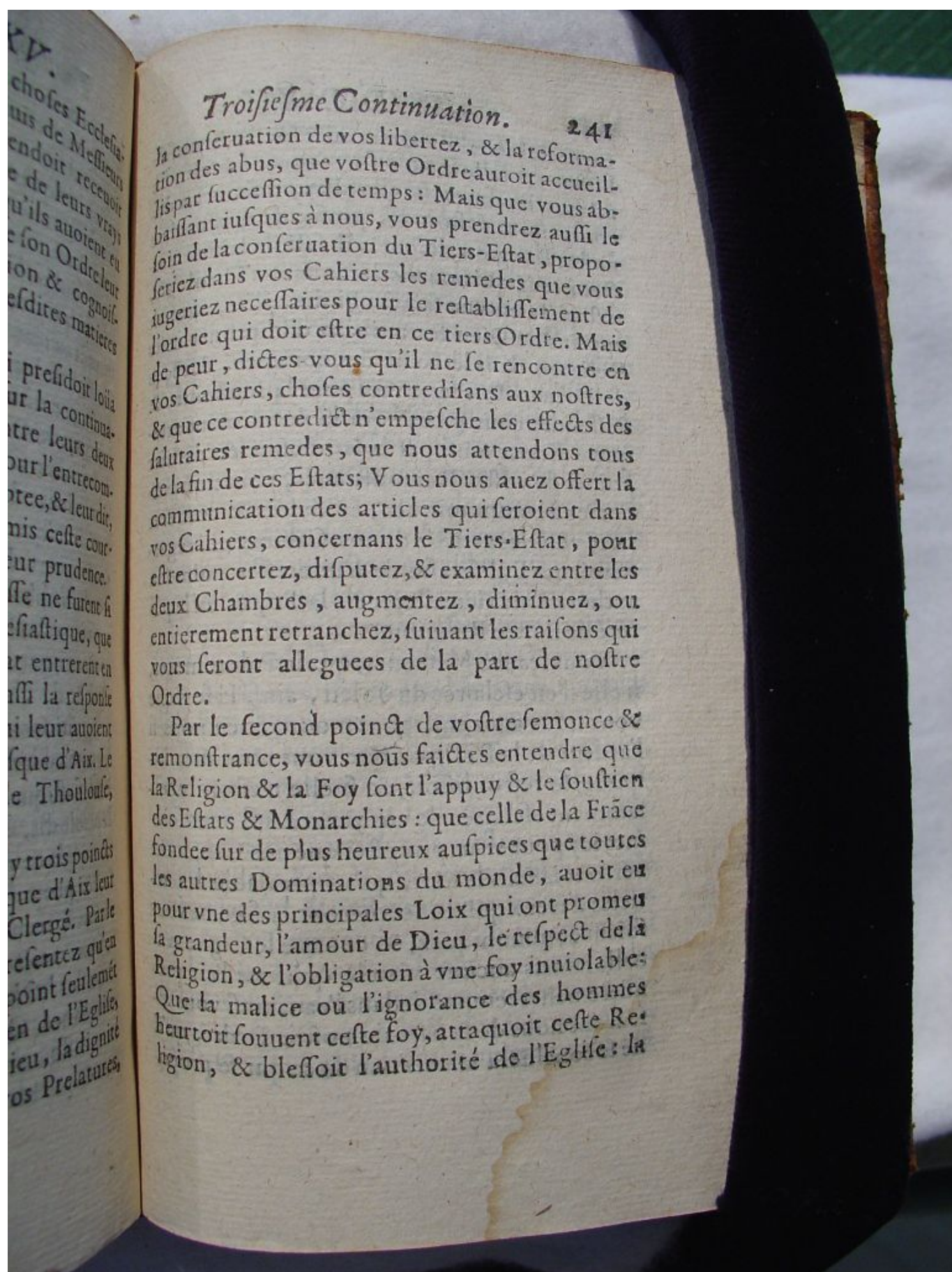
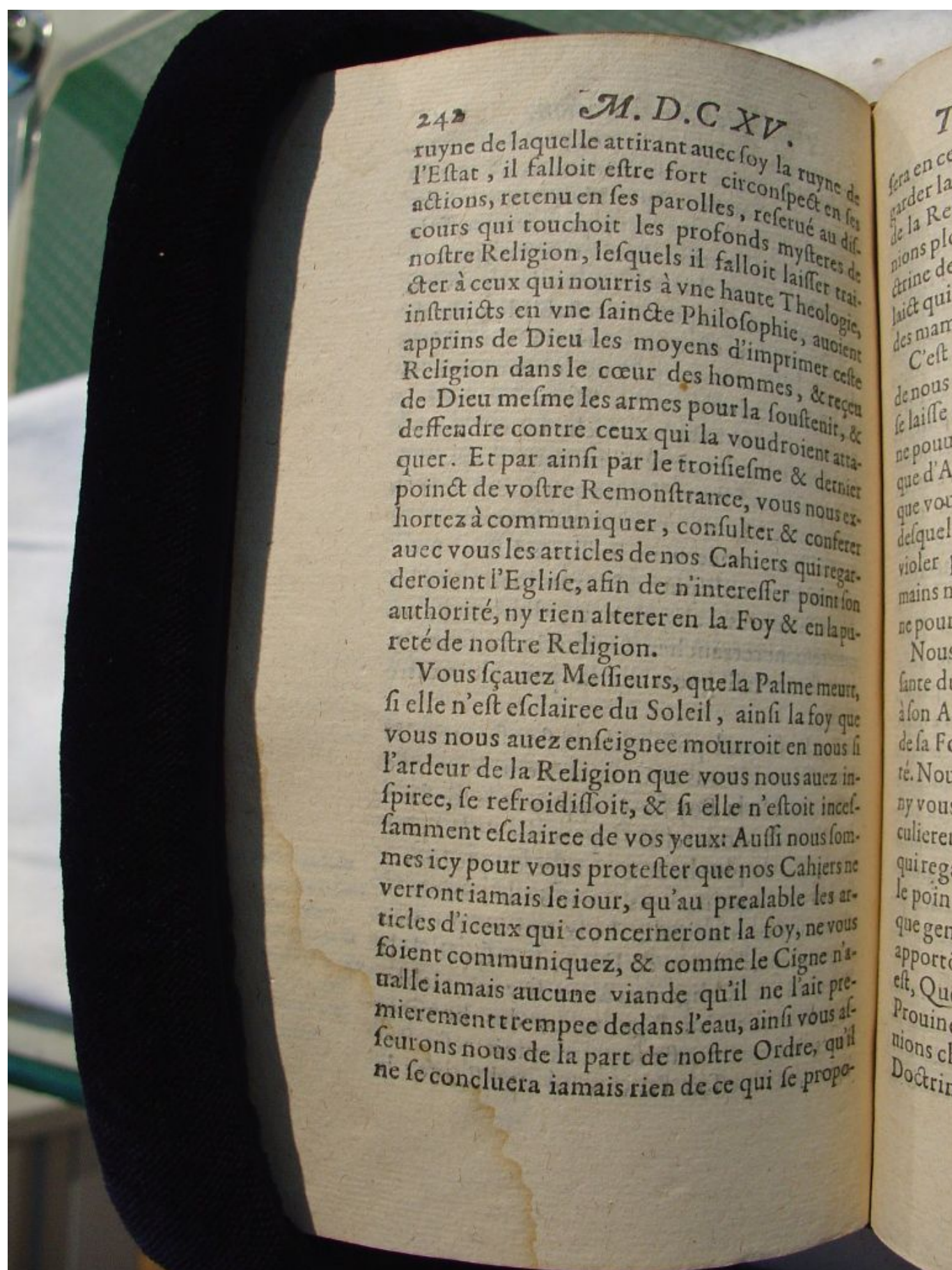


1615_241.jpg



1615_242.jpg



1615_243.jpg

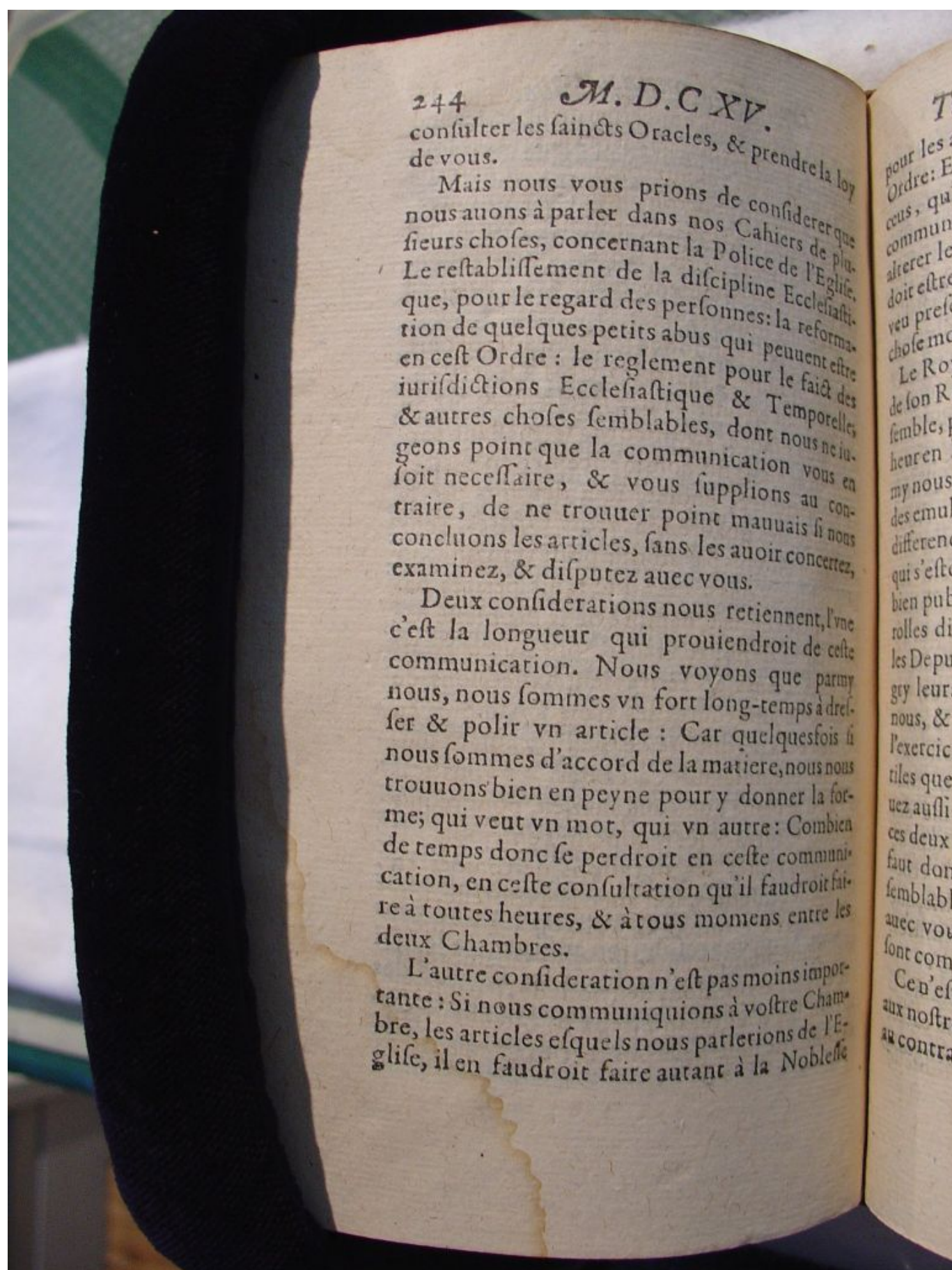
Troisiesme Continuation. 243

sera en ceste Assemblée, que nous iugerons re-
garder la Foy, l'autorité de l'Eglise & le bien
de la Religion, qu'auparavant nous ne le ve-
nions plonger dans les eaux de la salutaire Do-
ctrine de l'Eglise, ou à mieux dire dedans le
lait qui descoule par vostre bouche, comme
des mammelles de ceste sainte mere.

C'est à nous, Messieurs, de croire, & à vous
de nous enseigner. C'est à vous seuls que Dieu
se laisse manier : & si anciennement Alexandre
ne pouvoit estre pourtraict de la main d'autre
que d'Appelles; il n'est pas raisonnable qu'autre
que vous puisse traicter des poincts de la Foy,
desquels nous nous abstiendrons, afin de ne
violier point ses saints mysteres, qui en vos
mains ne sont que des merueilles, & és nostres
ne pourrions que les conuertir en heresies.

Nous serions dignes de ressentir la main pe-
sante du grand Dieu, si nous voulions toucher
à son Arche, parler de ses Mysteres, disputer
de sa Foy, sans vous qui en auez seuls l'authori-
té. Nous ne l'auons pas aussi faict iusques icy,
ny vous ne nous auez pas faict entendre parti-
culierement, qu'il y ait rien dans nos Cahiers
qui regardast les articles de nostre creance, &
le point de la Foy. Vostre proposition n'a esté
que generale, & c'est pourquoy nous ne vous
apportôs qu'une resolution aussi generale, qui
est, Que si à l'aduenir en lisant les Cahiers des
Prouinces, & compilant le general, nous trou-
uons chose qui approchast tant soit peu de la
Doctrine de l'Eglise, nous viendrons aussi tost

1615_244.jpg



244

M. D. C. XV.

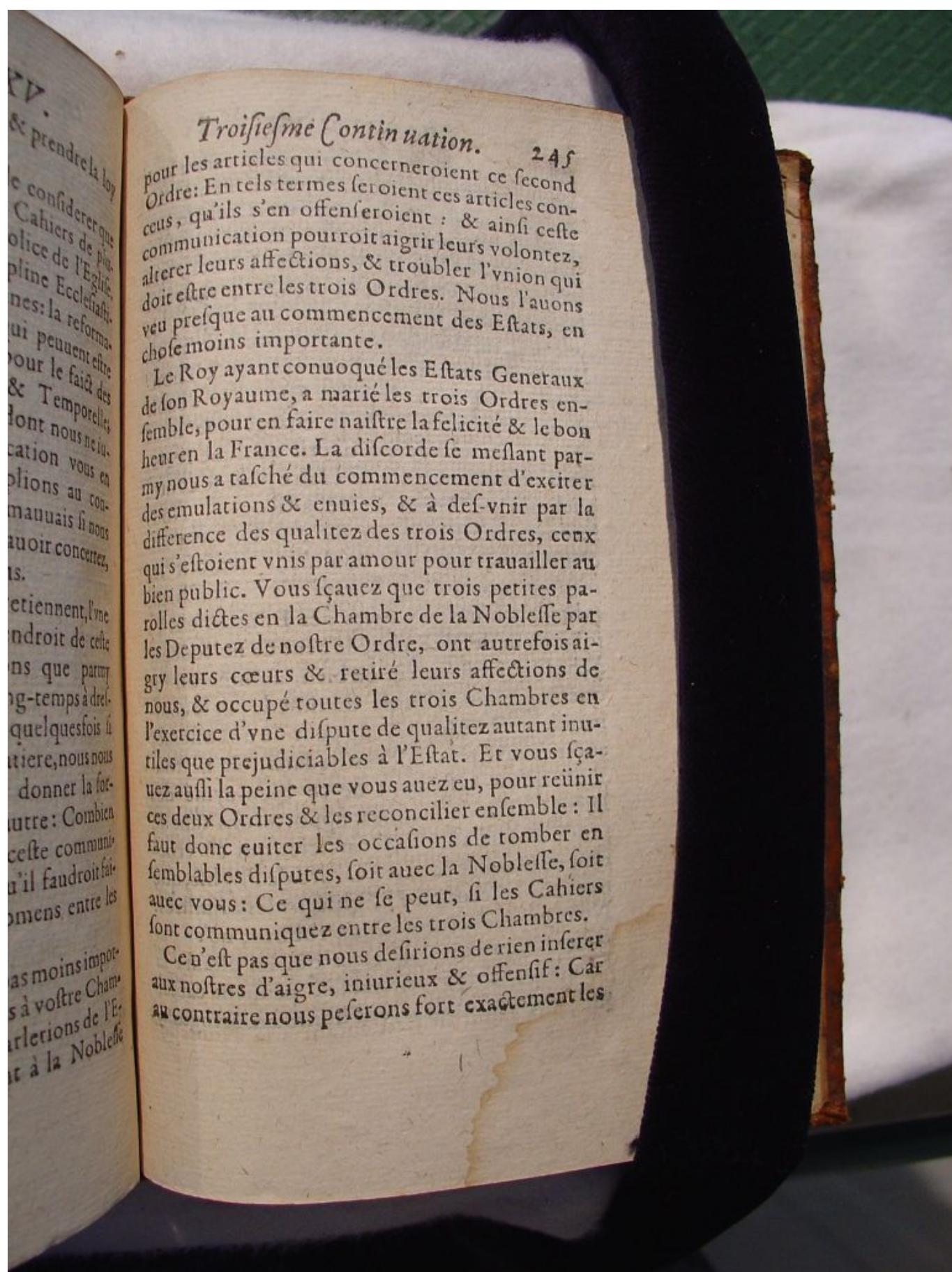
consulter les saincts Oracles, & prendre la loy de vous.

Mais nous vous prions de considerer que nous auons à parler dans nos Cahiers de plusieurs choses, concernant la Police de l'Eglise. Le reestablissement de la discipline Ecclesiastique, pour le regard des personnes: la reformation de quelques petits abus qui peuuent estre en cest Ordre: le reglement pour le faict des iurisdicitions Ecclesiastique & Temporelles & autres choses semblables, dont nous ne iugeons point que la communication vous en soit necessaire, & vous supplions au contraire, de ne trouuer point mauuais si nous concluons les articles, sans les auoir concertez, examinez, & disputez avec vous.

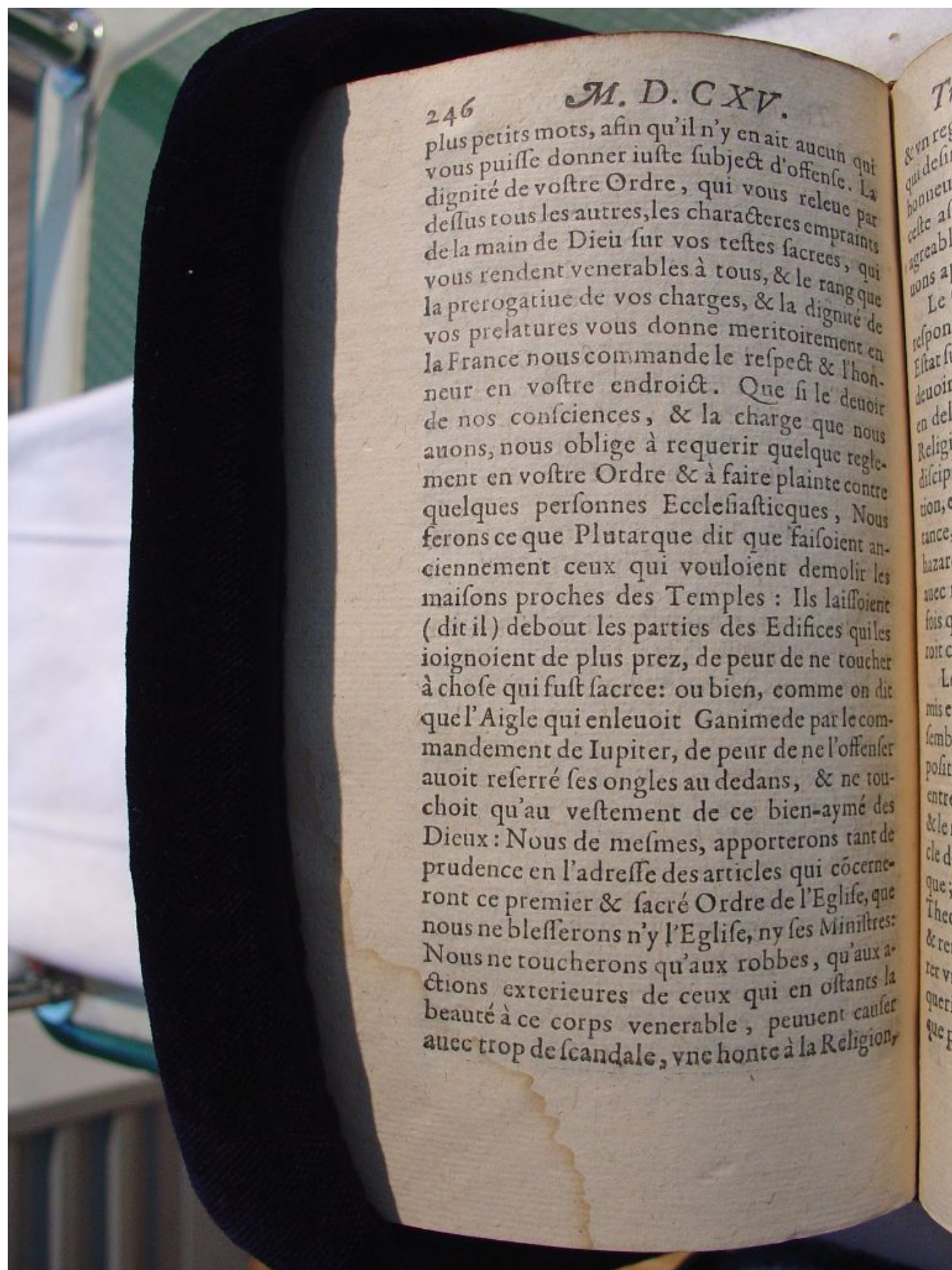
Deux considerations nous retiennent, l'une c'est la longueur qui prouiendrait de ceste communication. Nous voyons que parmy nous, nous sommes vn fort long-temps à dreser & polir vn article: Car quelquesfois si nous sommes d'accord de la matiere, nous nous trouuons bien en peyne pour y donner la forme; qui veut vn mot, qui vn autre: Combien de temps donc se perdrait en ceste communication, en ceste consultation qu'il faudroit faire à toutes heures, & à tous momens entre les deux Chambres.

L'autre consideration n'est pas moins importante: Si nous communiquions à vostre Chambre, les articles esquels nous parlerions de l'Eglise, il en faudroit faire autant à la Noblesse

1615_245.jpg



1615_246.jpg



246

M. D. C X V.

plus petits mots, afin qu'il n'y en ait aucun qui vous puisse donner iuste subject d'offense. La dignité de vostre Ordre, qui vous releue par dessus tous les autres, les caracteres empraints de la main de Dieu sur vos testes sacrees, qui vous rendent venerables à tous, & le rang que la prerogative de vos charges, & la dignité de vos prelatures vous donne meritoirement en la France nous commande le respect & l'honneur en vostre endroit. Que si le deuoir de nos consciences, & la charge que nous auons, nous oblige à requerir quelque reglement en vostre Ordre & à faire plainte contre quelques personnes Ecclesiastiques, Nous ferons ce que Plutarque dit que faisoient anciennement ceux qui vouloient demolir les maisons proches des Temples : Ils laissoient (dit il) debout les parties des Edifices qu'ils ioignoient de plus prez, de peur de ne toucher à chose qui fust sacree: ou bien, comme on dit que l'Aigle qui enleuoit Ganimede par le commandement de Iupiter, de peur de ne l'offenser auoit reserré ses ongles au dedans, & ne touchoit qu'au vestement de ce bien-aymé des Dieux: Nous de mesmes, apporterons tant de prudence en l'adresse des articles qui cōcerneront ce premier & sacré Ordre de l'Eglise, que nous ne blesserons n'y l'Eglise, ny ses Ministres: Nous ne toucherons qu'aux robbes, qu'aux actions exterieures de ceux qui en ostant la beauté à ce corps venerable, peuuent causer avec trop de scandale, vne honte à la Religion,

1615_247.jpg

Troisiesme Continuation.

247

& vn regret au cœur de tous les bons François, qui desirerent de voir l'Eglise en sa pureté, en ses honneurs, prerogatiues & autoritez: Et sur ceste assurance nous vous supplions d'auoir agreable nostre resolution, à laquelle nous n'auons apporté qu'une pure & sincere affection.

Le Cardinal de Sourdis qui presidoit, luy respondit, Qu'il loüoit la resolution du Tiers-Estat sur ce qu'il auoit protesté ne pouuoir ny deuoir mettre la main au Sanctuaire, ny entrer en deliberation sur les matieres de la Foy & Religion. Neantmoins que la police & discipline, dont ils sembloient faire reseruation, estoit de mesme consideration & importance, & sur lesquelles ils couroient le mesme hazard, & par ainsi qu'ils s'y deuoient conduire avec mesme discretion & prudence: Toutes-fois que la Compagnie delibereroit & aduise-
*Response du Cardinal de Sourdis au discours du sieur de Mar-
miesse.*

roit ce qu'elle deuroit faire sur leur response. Ledit iour de releuee cest affaire ayant esté mis en deliberation en ladite Chambre, l'Assemblée fut d'un mesme aduis, Que ladite Proposition ne tendoit qu'à exciter vn schisme, ou entre les Catholiques de France, ou entre eux & le reste de la Chrestienté, reduisant en article de Foy, ce qui estoit entre eux problematique; & rendant vne resolution politique en Theologique, pour par ceste diuision, fortifier & rendre plus puissante l'heresie, & luy procurer vn aduantage qu'elle n'auoit peu iamais acquerir: Et que ce qu'il falloit considerer, estoit que pour donner couleur & esclat à leur pre-

1615_249.jpg

Troisiesme Continuation.

249

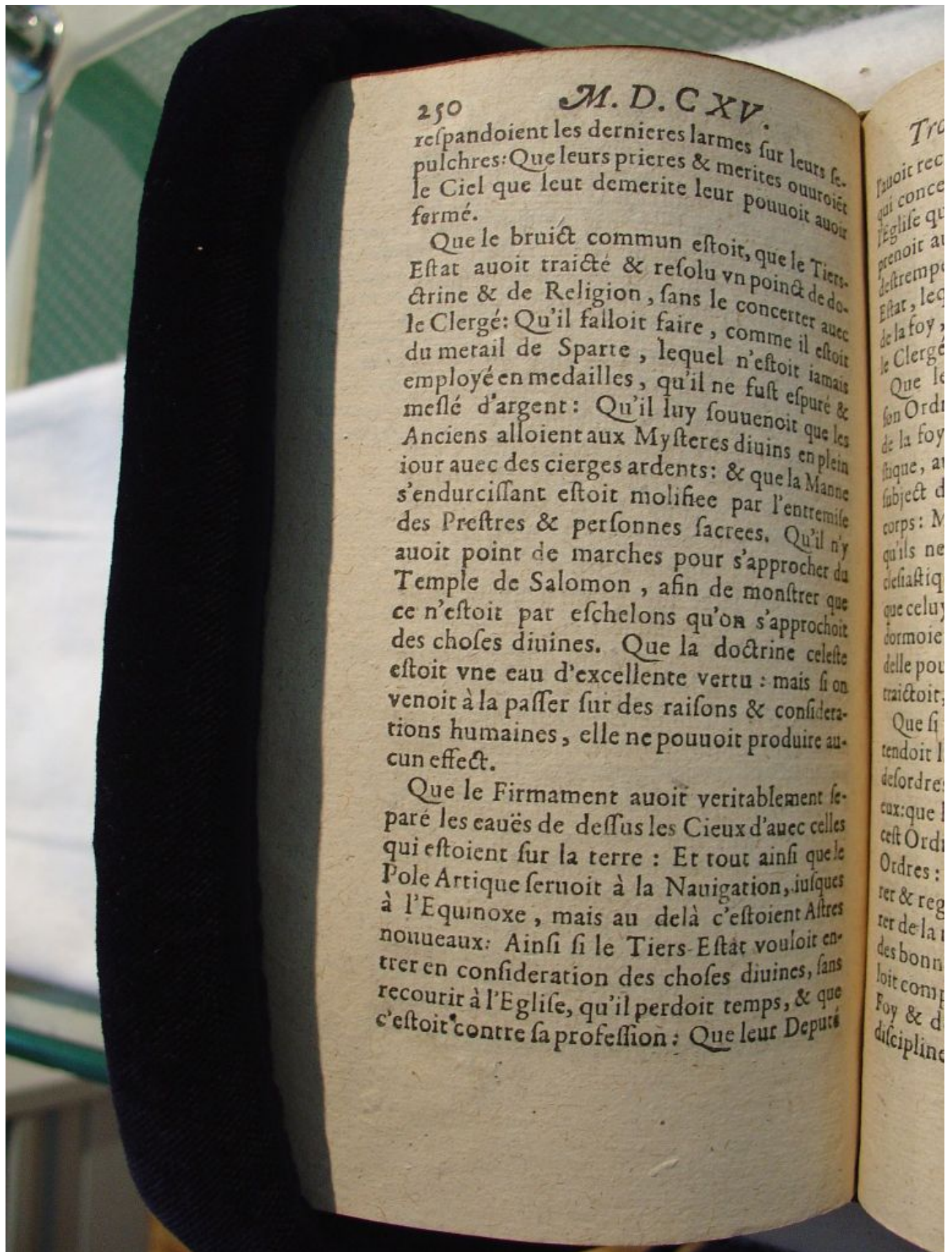
Le Mardy vingt troisieme dudit mois, ledit
seur Euesque de Montpellier s'estant rendu en
la Chambre du Tiers-Estat, il leur dit,

Que l'Ordre Ecclesiastique auoit receu le
jour d'hier deux tesmoignages à la fois de la
part de leur Chambre & par le Deputé d'icelle:
L'un, d'une sincere affection; l'autre d'une rare
eloquence, Que le premier luy auoit fendu le
cœur, & le second l'auoit ray en admiration.
Que leur Deputé auoit dit, que les arbres por-
toient des fueilles & fleurs au Printemps, pour en
Automne en moissonner les fruiets: que M^{rs}. du
Clergé estoient ces arbres qui iournellement
produisoient leurs sainctes & sacrees conce-
ptions, assureoient la France de fruiets tres sa-
oureux pour le bien de l'Estat; mais que le
cœur de ceux du Clergé s'ouurit quand il les
appella Peres de leur Ordre.

Qu'à la verité ils l'estoient pour l'auoir enfanté
par le Baptisme en Iesus Christ: qu'ils l'estoient
encores par le mystere de la foy qu'il receuoit
d'eux: Qu'entre les enfans & les peres il n'y de-
uoit auoir rié d'inegal: que leurs natures estoient
composees de toutes choses pareilles, de mes-
me volonté, mesme opinion, & mesme affe-
ction: Qu'assurément donc ceux de l'Ordre du
Tiers Estat estoient enfans; & ceux de l'Ordre
Ecclesiastique leurs vrayes peres: Que par ceste
seconde natiuité, ils allumoient la lampe pour
esclairer leurs pas: Qu'ils auoient cognoissance
de leurs maladies spirituelles pour les guerir:
Qu'en la mort ils leur fermoient les yeux, &
R

*Ce que l'E-
uesque de
Montpellier
dit en la
Chambre du
Tiers-Estat
allant dema-
nder la Com-
munication
de l'Arche.*

1615_250.jpg



250

M. D. C. XV.

respandoient les dernieres larmes sur leurs se-
pulchres: Que leurs prieres & merites ouuroiēt
le Ciel que leur demerite leur pouuoit auoir
fermé.

Que le bruiēt commun estoit, que le Tiers-
Estat auoit traicté & resolu vn poinēt de do-
ctrine & de Religion, sans le concerter avec
le Clergé: Qu'il falloit faire, comme il estoit
du metal de Sparte, lequel n'estoit iamais
employé en medailles, qu'il ne fust espuré &
mellé d'argent: Qu'il luy souuenoit que les
Anciens alloient aux Mysteres diuins en plein
iour avec des cierges ardents: & que la Manne
s'endurcissant estoit molifiée par l'entremise
des Prestres & personnes sacrees. Qu'il n'y
auoit point de marches pour s'approcher du
Temple de Salomon, afin de monstrier que
ce n'estoit par eschelons qu'on s'approchoit
des choses diuines. Que la doctrine celeste
estoit vne eau d'excellente vertu: mais si on
venoit à la passer sur des raisons & considera-
tions humaines, elle ne pouuoit produire au-
cun effect.

Que le Firmament auoit veritablement se-
paré les eaux de dessus les Cieux d'avec celles
qui estoient sur la terre: Et tout ainsi que le
Pole Artique seruoit à la Navigation, iusques
à l'Equinoxe, mais au delà c'estoient Aistres
nouueaux: Ainsi si le Tiers-Estat vouloit en-
trer en consideration des choses diuines, sans
recourir à l'Eglise, qu'il perdoit temps, & que
c'estoit contre sa profession: Que leur Deputé

Tra

l'auoit rec
qui conce
l'Eglise qu
prenoit au
destremp
Estat, le
de la foy
le Clergé
Que le
son Ordi
de la foy
tique, a
sujet d
corps: M
qu'ils ne
clerical
que celui
dormoie
delle pou
traictoit
Que si
tendoit l
desordre
eux: que l
cest Ordi
Ordres:
rer & reg
rer de la
des bonn
loit comp
Foy & d
discipline

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan